



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-032

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

DES DEN DE LA GIRONDE /

33-2022-02-17-00003 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (17 février 2022) (11 pages)

Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-02-17-00002 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie d'Audenge (2 pages)

Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BPA DISEC

33-2022-02-18-00002 - arrêté de dérogation aux hauteurs de survol en agglomérations (10 pages)

Page 18

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2022-02-18-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire pour la réalisation des travaux sur la plateforme de la barrière pleine voie de St Selve A62 (2 pages)

Page 29

DES DEN DE LA GIRONDE

33-2022-02-17-00003

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature
(17 février 2022)

ARRETE

Portant subdélégation de signature de la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 25 octobre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1, 2 et 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 22 novembre 2021.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
Mme Christine Bouchet, cheffe de division DOS2
Mme Cristina Bustos, médecin conseillère technique
Mme Charlotte Chellé, coordonnatrice du pôle « Jeunesse et Engagement » - SDJES
M. Paul Crusson, chef de division DIPER
Mme Agnès Coste, cheffe de division DAG
M. Thierry D'Angelo, chef du SDJES
M. Pierre Dechelle, secrétaire général
Mme Danièle Ditnan, cheffe de division DGIP
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique
Mme Caroline Lauzeral, coordonnatrice du pôle « Vie Associative » - SDJES
Mme Ingrid Le-Corguillé, cheffe de division DOS1
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL
M. Cédric Martinez, coordinateur du pôle « Sports » - SDJES
Mme Audrey Perry, cheffe de projet SNU
Mme Valérie Ragaleux, inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique chargée du 1^{er} degré
Mme Corinne Tourenne, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
M. Thierry Berthou, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
Mme Stéphanie Canteaut, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Gonzalo Chacon-Quiroga, Inspecteur de l'Éducation Nationale d'Arcachon Sud
M. Emmanuel Ducros, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lormont
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Daniel Gillard, Inspecteur de l'Education Nationale ASH
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
Mme Caroline Marquette, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Philippe Morisset, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Marianne Poujol, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
Mme Isabelle Ramus, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale Pôle maternelle
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Céline Triolet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Langon
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33, ainsi que le responsable du SDJES et chacun des 3 coordonnateurs de pôle, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

17 FEV. 2022

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de Gironde

Marie-Christine HEBRARD

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DAG	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'usage communautaire Conventions coopératives scolaires constituées en association		Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matérielle pour enfants handicapés	
	Pôle AESH Bureau des examens et concours	Compte rendu d'entretien professionnel "AESH"		X				Contrats (et avenants) AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des inlus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESHT) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, IIRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence
								Attestation de diplôme	

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DGIP				Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence pour tout motif en cas d'arbitrage demandé	Autorisation d'absence pour tout motif.		Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge	

DGIP

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIPER	DIPER1							Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, abrégés, validation de la politique départementale par le Directeur Académique Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers) Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap Affectation dans le cadre d'une occupation thérapeutique	
	DIPER2						Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS	Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 * Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DIPER 1 et 2 - IEN) * Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CILD, RDV expert,) * Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CILD; rdv expert;) * Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers * Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens * Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux * Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle * Décision d'imputabilité (avis favorable) * Saisine commission de réforme Demande expertise Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *	
DIPER3							Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité Recours contre tiers		* (sauf si concerne : - un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription : signature SG - un personnel de direction : signature DASEN

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIVEL	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x		Convocation des familles aux entretiens dans le cadre de l'instruction en famille	Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PR) pour chefs d'établissement et familles	
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive	x						Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)	
	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales		x						
	Information aux familles suite à saisine du procureur.			x					
	Saisine du Procureur et information aux familles								
	Affectation suite à entretien CASNAVIC/O	x							Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa
	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique	x							Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine
	Accord pour CNED								Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"		x						Recherche de scolarité
	Dossier CNED	x							Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève
Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève			x						
Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/réfus)			x						
Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)			x						
DIVEL 2	Agrément d'intervenants extérieurs	x							Saisine d'EN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents
	Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée.	x					Sorties scolaires avec nuitées		
	Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement			x					Réponse d'attente aux familles suite à une plainte
CDO	Convocations des membres en CDOEA		x						
	Accord pour une affectation en SEGPA/LIS		x						
	Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/réfus)			x					

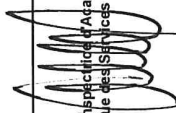
SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DOS 1 et 2								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
								Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
SAPAD								Ordres de mission ponctuel Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)	
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves									Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du départements : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des C.L.S (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	Documents à la signature de la cheffe de projet SNU
SDJES Pôle Jeunesse	Mises en demeure, injonctions	X					Commissions de sécurité : rappel des échéances à tenir par les établissements accueillant des mineurs Rappel à probité aux encadrants dont le casier judiciaire fait état d'une mention, compatible avec l'exercice des fonctions	Demandes d'avis du service de protection maternelle et infantile	
	Ouvertures d'enquêtes administratives	X					Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Récapitulés de déclarations des organisateurs et des locaux	
	Convocations de la formation spécialisée du CDJSVA	X					Autorisation de décisions de dérogation provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et accueil de loisirs d'un effectif d'au plus de 50	Accord pour déroger aux règles d'encadrement	
	Notifications de décisions d'interdiction ou de suspension	X						Rappel de la réglementation	
	Autorisations de fonctionnement dérogatoire notamment les accueils multi-sites	X						Accompagnement des organisateurs, notamment sur l'organisation de formations ou de réunions : convocations et informations *	
	Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Préfète)	X						Plan départemental des contrôles : convocations *	
								Convocations à des auditions *	
								* exceptés ceux destinés aux élus	
	Contrats de recrutement	X						Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	SNU : contrats d'engagement
	Signature des devis	X						* exceptés ceux destinés aux élus	
Réservations des centres financier	X								
Courriers notifiant un engagement financier	X								
Lettres et notes destinés aux chefs d'établissements scolaires	X								
Courriers de félicitations adressés en fin de Mission d'intérêt général (MIG)	X						Courrier aux usagers, qui peut inclure les lettres de félicitations.		
Contrats d'engagement en Mission d'intérêt général (MIG)	X								
Courriers aux partenaires associatifs	X						Courrier aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Contrat d'engagement	
Courrier de refus d'agrément en service civique (avenant à un agrément en cours ou agrément d'un organisme déjà agréé précédemment).	X						Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	
Mises en demeure	X							* exceptés ceux destinés aux élus	
Conventions	X						Courriers aux partenaires *	Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	
Convocation au CAD	X						* exceptés ceux destinés aux élus	* exceptés ceux destinés aux élus	
Notifications de subventions	X							Convocations aux jurys, certificats, attestations et diplômes*	
								* exceptés ceux destinés aux élus	
BAFA									
Information des jeunes, boussole des jeunes	Courriers destinés aux élus relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation.	X					Courriers relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation.		
							* exceptés ceux destinés aux élus		

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
Pôle Jeunesse	Développement et accompagnement des projets d'éducation populaire	X						Postes FONJEP : Courriers d'attribution des postes FONJEP (attribution suite à validation interne et après avis technique, décision favorable),	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Agréments de jeunesse et d'éducation populaire	X						Arrêtés d'agrément, décisions de refus.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Dispositif Sesame								Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Educateurs sportifs, cartes professionnelles	X X X X X						Mises en demeure Décisions de refus concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de service. Signalements au Parquet Notification d'incapacité pénale Courriers de rappel relatifs à la réglementation.	Attestations de stagiaires Accusés réception et récapitulés concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de services.
	Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives	X X						Mises en demeure Courriers de rappel relatifs à la réglementation.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
Pôle Sport	Enquêtes administratives, interdictions d'exercer et fermetures d'établissements	X X X X X						Mises en demeure Convocations de la formation spécialisée du CDJSVA Notification des décisions d'interdiction ou de fermeture. Courriers d'ouverture d'enquête administrative Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Préfète)	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * <i>exceptés ceux destinés aux élus</i>
	Prévention des violences, incivilités, et discriminations dans le sport	X						Courriers relatifs au traitement des dossiers soumis à la cellule départementale, ainsi qu'aux actions d'information ou de formation.	Courrier aux partenaires (sauf conflit).

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
SDJES Pôle Sport	Développement du sport santé, du sport pour tous	X						Courriers d'information aux partenaires et de diffusion * * exceptés ceux destinés aux élus	
	Homologation des enceintes sportives. Instruction des demandes de financement d'équipements (Agence nationale du sport).	X						Actes relatifs à la réunion de la sous-commission départementale des enceintes sportives.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Approbation des conventions entre les sociétés sportives et les associations sportives.	X						Accusé réception, récépissé de dépôt des dossiers Courriers de demande de pièces complémentaires, de demande d'avis * * exceptés ceux destinés aux élus	
	Agréments Sport	X						Arrêtés d'agrément.	
	Médailles de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif	X							Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJHO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	
SDJES	Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle)	X						Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle).	Récapitulés générés par le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux pour les créations, modifications et dissolutions, pour lesquels la signature est dématérialisée	
	Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières, autorisations pour la reconnaissance de la qualité culturelle.	X						Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	Accusés de réception et courriers dans le cadre de l'instruction pour la reconnaissance de la qualité culturelle	
	Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations	X						Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations.		
	Rescrits administratifs en vue de la reconnaissance de la qualité culturelle	X							Accusés de réception à des demandes pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	
	Rescrits administratifs pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	X								
	Courriers de refus d'une demande provenant d'associations ou fondations reconnues d'utilité publiques à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières	X								
	Courrier de refus d'une demande provenant de congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	X								
	Courriers de refus de donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs).	X								
	Convocations du collège départemental	X							Courriers d'information ou d'invitation aux usagers	
	Fonds de développement de la vie associative									

Bordeaux, le **17 FFV 2022**
 Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

 Marie-Christine HEBRARD

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-02-17-00002

Délégation de signature de la responsable de la
Trésorerie d'Audenge



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUDENGE
TRÉSORERIE D'AUDENGE
15 BOULEVARD GAMBETTA
33980 AUDENGE

Direction générale des Finances publiques
Trésorerie d'Audenge
15 BOULEVARD GAMBETTA
33980 AUDENGE
Téléphone : 05 56 83 01 04
Mél. : t033003@dgfip.finances.gouv.fr

Audenge, le 17/02/2022

Arrêté portant délégation de pouvoirs et de signature

Le comptable soussigné, Emmanuelle MALBRANCQ, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé trésorier d'Audenge par arrêté du 6 décembre 2021;

Vu le codé général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Fixe comme suit la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs,

Article 1 : délégation générale

Monsieur Thierry DUPIN, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Monsieur DUPIN est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.

Mesdames Nadine DELSART, Chritine MORICAUD, Alexandra LOVATO, Patricia DAURIAC, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur DUPIN, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : délégations spéciales

Monsieur Thierry DUPIN, inspecteur des finances publiques, adjoint,

Mesdames Nadine DELSART, Chritine MORICAUD, Alexandra LOVATO, Patricia DAURIAC, contrôleuses des finances publiques,

Mesdame Laetitia LARRIEUX, Nathalie BARIN, agentes administratives principales des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer tous les courriers, accusés de réception, bordereaux, actes, attestations, déclarations ou documents courants relatifs à l'activité de leur secteur d'activité,

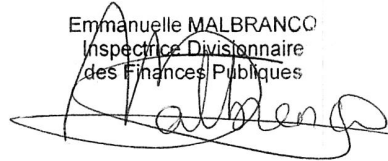
Madame DAURIAC est autorisée à signer, dans la limite de 10 000 euros, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois ;

Madame Laetitia LARRIEUX est autorisée à signer, dans la limite de 2 000 euros, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois.

Article 3 : La présente décision prendra sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie d'Audenge

Emmanuelle MALBRANCO
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-18-00002

arrêté de dérogation aux hauteurs de survol en
agglomérations



Arrêté du 18 FEV. 2022

**portant renouvellement d'une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations
et rassemblements de personnes**

La préfète de la Gironde

VU le code l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (« SERA ») ;

VU le règlement (UE) n°965/2012 modifié de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (« AIR-OPS ») ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

VU la demande de renouvellement d'une autorisation de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes, déposée par la société ENAC du 07 janvier 2022 ;

VU l'avis technique favorable de la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest du 02 février 2022 ;

VU l'avis technique favorable de la Direction générale de l'Aviation civile du 01 février 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société ENAC est autorisée à effectuer des opérations de survol des agglomérations et rassemblements de personnes à des fins d'opérations de calibration des moyens de radionavigation durant une période d'1 an à compter du 06/02/2022 et dans les conditions prévues en annexes du présent arrêté.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite.

Article 2 : Le pilote avisera la DZPAF sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée par téléphone au n°05 56 47 60 81 ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé. En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 06/02/2022 sous réserve de la production d'une assurance responsabilité civile combinée et Individuelle Accident à la place Pilote pour la totalité de la période précitée.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest, Mme la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et les maires des communes de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale du bureau
des polices administratives



Vanessa BEUZELIN



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 01 février 2022

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
Division Opérations aériennes
Subdivision Travail aérien*

**Préfecture de la Gironde
Bureau des Polices Administratives**

2 Esp Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

Nos réf. : 22 16 DSAC-SO/OA
Vos réf. : Formulaire R5-AUT-VOL-F2 V2 du 07/01/2022
Affaire suivie par : Alexandre VENTURINI
alexandre.venturini@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 84 06 – Mob. : 07 64 46 55 25
dsacso-opa-tra-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Société ENAC DFPV – Avis technique des services de l'Aviation Civile concernant une demande de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes – CAS 1

PJ : Conditions techniques et opérationnelles

Vous nous avez fait parvenir pour avis, une demande d'autorisation pour le survol des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air de la société **ENAC DFPV**.

Cette demande consiste en une demande de dérogation aux hauteurs minimales de vol fixées par les arrêtés du 10/10/1957 *relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux* et du 17/11/1958 *portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères* et le cas échéant par le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 *modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne* et enfin par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11/12/2014 *modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012 modifié*.

J'ai l'honneur de vous transmettre un avis technique **favorable** à cette demande pour des opérations de **calibration des moyens de radionavigation** durant une période de 1 an à compter **du 06/02/2022 inclus**, sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées en Annexe.

Chef de la subdivision
Travail aérien

Thierry BRUSSOLO

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- Du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- Le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes)
- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. **Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction centrale de la police aux frontières
Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
«Brigade de police aéronautique de Bordeaux »*

Bordeaux, le 02 FEV. 2022

Suivi par : CH
Réf. : DZPAF-SO/N° 426

**La commissaire générale
Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest**

à

**Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde
Service manifestations sportives et aériennes
Bureau des polices administratives**

Objet : Dérogation de survol à basse altitude des agglomérations du département de la Gironde.
Référence(s) : Arrêté du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 (survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux),
Arrêté du 24 juillet 1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
Règlement d'exécution de l'UE n° 923-2012 du 26 septembre 2012 (règlement SERA),
Règlement (UE) n° 965/2012, dit « AIROPS »,
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA,
Votre courriel en date du premier février 2022.

Par transmission visée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis, la demande de dérogation de survol à basse altitude de votre département, formulée par :

**La société "ENAC" située 07 avenue Edouard Belin - CS 54005 - 31055 Toulouse Cedex 4
Pour la période du 6 février au 05 août 2022.**

23 Rue François de Sourdis - CS 81515
33062 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 85 74 20
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

1/3

Le dossier communiqué ne mentionne pas de dates ou de lieux précis pour les opérations envisagées. S'agissant d'une activité prévisionnelle générale devant s'inscrire dans le cadre réglementaire cité en référence et visé dans le manuel d'activités particulières (MAP) déposé auprès de cette autorité, le principe de la délivrance d'une dérogation de survol pour la société « ENAC » ne soulève pas, en l'état, d'objection en ce qui me concerne, sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

Respect de la réglementation SERA et « AIROPS ».

Avis favorable de l'aviation civile.

Arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe - J.O. du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières. Celui-ci devra être déposé auprès du district aéronautique et une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

Article R 131/1 du code de l'aviation civile, qui dispose : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public ».

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées. Elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteurs sera mis en œuvre.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu' hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

Les documents du pilote (licence/qualifications/certificats d'aptitudes médicaux...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. (Cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile.

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Respect des notams en cours ainsi que des zones réglementées (ZIT, ZRT,...).

En application de la réglementation, le pilote avisera la DZPAF sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au n° 05 56 47 60 81 ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Prescriptions particulières :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

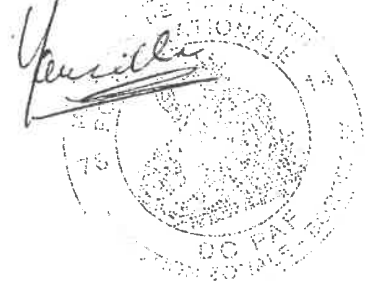
La dérogation sera valable pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires (CAS 2) une demande particulière devra être sollicitée.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.133-10 du code de l'aviation civile).

Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article D.133-10 devra être effectuée auprès du chef du service territorial de l'aviation civile compétent pour Paris.

La commissaire générale
Directrice zonale de la police
aux frontières

Valérie MAUREILLE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-18-00001

Arrêté portant réglementation temporaire pour
la réalisation des travaux sur la plateforme de la
barrière pleine voie de St Selve A62



Arrêté du **18 FEV. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section La Brède / Podensac
pour des travaux sur la plateforme de la barrière de péage de St Selve**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022,

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 10 février 2022 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

VU l'avis favorable en date du 14 février 2022 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La société ASF VINCI Autoroutes effectue des travaux importants sur la plateforme de la barrière de péage pleine voie de St Selve de l'A62 entre le PR 14+700 et le PR 15+700 dans les deux sens de circulation, durant la période du lundi 21 février au vendredi 8 avril 2022.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de ces travaux qui s'effectueront sous neutralisation de voies sur la plateforme du péage, ils ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016, concernant l'interdistance entre deux zones de chantiers courants (l'article 2.7).

Article 3: La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

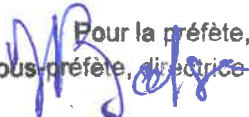
Article 4:

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète


Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa